

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2014**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 16 juillet 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 juillet 2014 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
BRUNET Myriam
PERRIN Annie
MOREL Régine
CADEL Marielle
JACQUEMET Rodolphe
SION Carole
MICHON Karine

CONNORD Odile
BREVET Michel
GENESSAY Luc
BURTIN Béatrice
BLANC Jean-Luc
RAZUREL Valérie
MERLE Sandra
MORAND Alexis

MERLE Emmanuelle
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JANODY Patrice
BONHOURE Paola
JOLY Philippe
CHATARD Kévin

Etaient excusés

BOUCHER Jean Paul a donné pouvoir à PERRET Bernard
RIGAUD Jacqui a donné pouvoir à MERLE Emmanuelle
MERCIER Catherine a donné pouvoir à MICHON Karine
CHARNAY Sylvain

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 29 juillet 2014

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2014**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMR**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural dont le siège se situe 733 Avenue de Trévoux à Saint-Denis-les-Bourg souhaite accueillir un représentant de la Commune de Viriat lors des réunions de ces conseils d'administration et de ces Assemblées générales.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, nouveaux habitants et animation pour participer au Conseils d'Administration et aux Assemblées générales de l'ADMR en qualité de représentante de la Commune de Viriat.

3. COMITE TECHNIQUE – COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 désignant les représentants titulaires et suppléants du collège « représentants de l'employeur » au sein des instances professionnelles

Vu le certificat de recensement des effectifs établi au 1^{er} janvier 2014 et adressé au Centre de Gestion de la FPT de l'Ain le 26 avril 2014 dénombant 85 agents (dont 65 agents titulaires et 4 agents stagiaires FPT)

Vu le courrier adressé le 11 juin 2014 à l'organisation syndicale actuellement représentée au CTP

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application a notamment modifié l'organisation et le fonctionnement des comités techniques paritaires ainsi que les conditions de création des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Désormais, et en vue de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu dans les trois fonctions publiques le 4 décembre prochain, il convient de :

- déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique et du CHSCT
- décider du maintien ou non du paritarisme en fixant le cas échéant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Technique et du CHSCT
- décider ou non le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants des collectivités

Au 1^{er} janvier 2014, 84 agents de la Commune de Viriat avaient la qualité d'électeurs au CT et au CHSC. Ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Actuellement le Comité Technique compte 3 représentants du personnel titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et du CHSCT
- maintenir le paritarisme au sein du CT et du CHSCT, le collège des représentants de l'employeur étant représenté conformément à la délibération du 8 avril 2014 par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Connord et M. Laurent et leurs suppléants : Luc Genessay, Jean-Paul Boucher et Emmanuelle Merle
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances des CT et des CHSCT
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu le décret n°66-787- du 14 octobre 1966, la circulaire du 7 octobre 1994, l'arrêté du 23 février 2004, la note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010 relatifs aux taux de rémunération ordinaire des enseignants du premier degré du public

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le courrier de M. le Président du Conseil général du 25 janvier 2013 relatif à l'organisation des transports scolaires

Vu les éléments contenus dans le guide pratique «la réforme des rythmes scolaires» élaboré par les services de l'Etat,

Vu les informations données par M. le Maire lors des Conseils municipaux du 26 février 2013 et du 4 décembre 2013,

Vu les réunions du COPIL Projet Educatif Local des 14 mai 2013, 4 juillet 2013, 21 novembre 2013, 12 juin 2014,

Vu le comité technique paritaire du 1^{er} juillet 2014

1°/ LA METHODE DE TRAVAIL

La méthode de travail adoptée pour mettre en place cette réforme des rythmes scolaires a consisté à élaborer des scénarii d'organisation du temps scolaire et à les évaluer en fonction de 4 critères : intérêt de l'enfant, organisation familiale, acceptabilité par les enseignants, coût et gestion pour la commune.

Cette méthode a permis de dégager le scénario ayant fait l'objet d'un consensus au sein du Comité de Pilotage mis en place pour le Projet Educatif Local et rassemblant notamment les représentants des parents d'élèves des écoles privées et publiques, les directrices des écoles, les enseignants, les représentants des associations concernées par le PASAE.

4 réunions de comités de pilotage rassemblant à chaque fois plus de 40 personnes se sont réunies le 14 mai 2013, le 4 juillet 2013, le 21 novembre 2013 et le 12 juin 2014.

Un questionnaire accompagné d'un guide de la mise en place des rythmes scolaires a été diffusé aux parents début avril 2014 afin de leur permettre d'inscrire le cas échéant leurs enfants pour la rentrée 2014-2015. Le taux de réponse au questionnaire de plus de 80 % a permis à la Commune de prévoir le nombre d'intervenants à mobiliser pour l'encadrement du dispositif compte tenu des normes réglementaires.

Des séances de travail technique ont ensuite été organisées sous la houlette de l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire avec les Directrices des écoles

publique et privée, la Directrice d'Ain Profession Sports et Culture, le Directeur de l'Association Familles Rurales de Viriat ainsi que la DGS et la Responsable du service Enfance jeunesse.

2°/ ADOPTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE PAR LE DASEN

Les Conseils d'école ont adopté les 5 et 19 novembre 2013 les scénarii retenus à l'issue du COPIL du 4 juillet et diffusés largement avec le compte-rendu de cette réunion. L'adoption a eu lieu à l'unanimité pour l'école élémentaire publique et à l'unanimité moins trois abstentions pour l'école maternelle publique.

L'organisation du temps scolaire arrêté par le Directeur de l'Académie et des Services de l'Education Nationale (DASEN) à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 est la suivante :

ECOLE ELEMENTAIRE DES SOURCES ET DES TILLEULS

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H00
Mardi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H30
Mercredi	8H35	8H45	11H45	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H00
Vendredi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H30

ECOLE MATERNELLE DE LA PRAIRIE ET DES SOURCES

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mardi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mercredi	8H35	8H45	11H45	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Vendredi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00

ACCUEIL SIESTE GRATUIT DES 13 H 20 POUR LES ENFANTS DE PETITE ET MOYENNE SECTION (pour les grandes sections, en cas de besoin)

ECOLE MATERNELLE SAINT-JOSEPH (24 H d'enseignement + 1 H d'activités à caractère propre, horaires sous réserve d'acceptation par M. le Directeur Diocésain)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H15	8H25	11H30	13H20	13H35	16H00
Mardi	8H15	8H25	11H30	13H20	13H35	16H00
Mercredi	8H35	8H45	11H45	-	-	-
Jeudi	8H15	8H25	11H30	13H20	13H35	16H00
Vendredi	8H15	8H25	11H30	13H20	13H35	16H00

ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-JOSEPH (24 H d'enseignement + 1 H d'activités à caractère propre, horaires sous réserve d'acceptation par M. le Directeur Diocésain)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	16H00
Mardi	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	15H30
Mercredi	8H35	8H45	11H45	-	-	-
Jeudi	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	16H00
Vendredi	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	15H30

3°/ ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LIBERES

Comme cela avait été indiqué en Conseil municipal de mars 2013, la Commune a travaillé de manière à prendre en charge les enfants pendant les temps d'activités périscolaires libérés par rapport aux anciens horaires scolaires (soit de 16 h à 16 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30) sans surcoût pour les parents. En revanche, les frais de garderie et de centre de loisirs qui étaient à la charge des parents pour le mercredi le resteront.

Pour les élèves de l'école élémentaire, la journée scolaire s'organiserait de la manière suivante :

	1 ^{ere} possibilité : je viens chercher mon enfant à la fin des cours	2 ^{eme} possibilité : je viens chercher mon enfant à 16 h 30 à l'école les lundis, mardis, jeudis, vendredis
Lundi	Je viens chercher mon enfant à l'école à 16 H 00	Je viens chercher mon enfant à 16 h 30. De 16 h 00 à 16 h 30, mon enfant est pris en charge par des animateurs aux frais de la Mairie.
Jeudi		
Mardi	Je viens chercher mon enfant à l'école à 15 h 30	Je viens chercher mon enfant à 16 h 30. De 15 h 30 à 16 h 30, mon enfant aura participé à un atelier « culture » ou « sports ».
Vendredi		
Mercredi	Je viens chercher mon enfant à l'école à 11 h 45	Je viens chercher mon enfant à 12 h 30 à la Cité des enfants. Cette garderie payante sans repas est gérée par l'AFRV.

Pour les élèves de maternelle, il est organisé une garderie de 16 h 00 à 16 h 30 encadrée par les ATSEM dans l'école maternelle publique et par les agents de l'OGEC dans l'école maternelle privée les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

4°/ PRISE EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LIBERES EN ELEMENTAIRE

- **LUNDI et JEUDI : RECREAMOMES POUR 290 ENFANTS DE 16 H 00 A 16 H 30**

L'objectif de ce temps est de jouer car le jeu est une activité indispensable au développement psychique et physique d'un enfant. En ce sens, c'est une activité qui doit être prise au sérieux par les parents et les éducateurs. Ainsi il sera demandé aux animateur de laisser jouer les enfants, de les faire jouer, de donner à jouer aux enfants (matériels simples) et le cas échéant de jouer avec les enfants.

Les 290 enfants inscrits seront pris en charge :

- au sein de l'école élémentaire publique (Tilleuls et Source) par l'Association Familles Rurales de Viriat (AFRV) qui a fait part de son souhait de s'impliquer dans l'organisation et l'encadrement du dispositif Récréamômes. Cela représente la mise à disposition de 12 animateurs à raison de 60 mn par jour (30 mn d'intervention, 15 mn de mise en place puis de 15 mn de rangement et de gestion des enfants en cas de retard des parents)
- au sein de l'école élémentaire privée par deux agents municipaux et deux personnes employées par l'OGEC.

Le coût prévisionnel de ce dispositif s'élève à 40 032.06 € dont 35 810,5 € y compris le matériel pédagogique pour l'intervention de l'AFRV et 4 221.56 € pour l'intervention de l'OGEC. Sous réserve de l'attribution d'une subvention de la CAF au titre de la PSU, le coût résiduel du dispositif pour la Commune s'élèverait à 32 724 € pour l'année scolaire 2014-2015. La valorisation du temps de travail des agents municipaux mobilisés pour encadrer ce dispositif s'élève à 4 183 €.

**- MARDI ET VENDREDI : TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)
POUR RESPECTIVEMENT 319 ET 339 ENFANTS DE 15 H 30 A 16 H 30**

L'objectif de ces temps d'activités périscolaires est de permettre la découverte de 5 activités culturelles et 5 disciplines sportives pendant l'année scolaire, les ateliers changent après chaque période de vacances scolaires. Les 19 groupes sont constitués à partir de la composition des classes. Ainsi, chaque enfant appartiendra pendant toute l'année scolaire au même groupe et les intervenants changeront en fonction de la discipline enseignée.

	Cp-CE1	CE2-CM1-CM2
MARDI	8 groupes Culture : musique, bibliothèque multimédia, initiation allemand, arts et BD, jeux du monde, atelier terre, citoyenneté-prévention, sciences techniques	11 groupes Sports : arts martiaux, jeux d'opposition, relaxation, gymnastique, basket (2), badminton (2), football, tennis, athlétisme
VENDREDI	8 groupes Sports : arts martiaux, jeux d'opposition, gymnastique, basket (2), badminton, football, athlétisme	10 groupes Culture : anglais, théâtre, bibliothèque, initiation allemand, arts et BD, jeux du monde, atelier terre, citoyenneté prévention, sciences et techniques, astronomie

Les 319 ou 339 enfants inscrits selon les jours seront pris en charge par :

- des intervenants (14 le mardi et 11 le vendredi) employés par l'association Ain Profession Sport Culture qui a fait part de son souhait de s'impliquer dans l'organisation et l'encadrement des TAP sportifs et culturels (théâtre, musique, atelier terre).
- quatre enseignants, employés directement par la Commune, intéressés pour encadrer les enfants dans les domaines culturels (initiation allemand, anglais, arts et BD, jeux du monde) soit trois ateliers le mardi et quatre le vendredi
- deux animateurs employés par l'AFRV pour mettre en place deux ateliers le vendredi (sciences et techniques ; astronomie) et un atelier le mardi (sciences et techniques)
- cinq agents communaux pour la mise en place de l'atelier bibliothèque-multimédia et pour celui intitulé citoyenneté prévention soit deux ateliers le mardi et deux ateliers le vendredi

Le coût prévisionnel de ce dispositif s'élève à 61 102.24 € dont 45 840.42 € pour l'intervention de l'Ain Profession Sports Culture, 7 350 € pour l'intervention des enseignants, 7 911.82 € pour l'intervention de l'AFRV.

A cette dépense, il convient d'ajouter la valorisation du temps de travail des agents communaux pour animer des ateliers qui correspond à une somme de 8 637 €.

5°/ PRISE EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LIBERES EN MATERNELLE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16 h à 16 h 30, les enfants seront encadrés par les ATSEM de l'école publique et par les agents de l'OGEC pour l'école maternelle privée pour participer à un Récréamômes. Actuellement, ce dispositif concernerait de 72 à 84 enfants à l'école publique et de 37 à 42 enfants à l'école privée. La mise en place du Récréamômes à l'école

maternelle publique nécessite une annualisation du temps de travail des ATSEM qui a été examinée en Comité Technique Paritaire le 1^{er} juillet dernier. La valorisation du temps de travail des ATSEM mobilisées pour encadrer le dispositif Récréâmomes correspond une somme de 5 616 €.

Il est à noter qu'un accueil sieste gratuit sera organisé à l'école maternelle publique dès 13 h 20 pour les enfants qui rentrent à leur domicile pour déjeuner. Cet accueil nécessitera l'augmentation du temps de travail de 15 mn d'un agent communal pendant les 36 semaines scolaires. Cela représente 0.75 h annualisées pour un coût prévisionnel de 1 100 €.

6°/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES

- dispositions administratives

La Commune étant dotée d'un Projet Educatif Local pour la période 2013-2017, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2013, et signé officiellement par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Direction Académique des Services de l'Education Nationale), le Conseil général de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales, l'établissement d'une convention partenariale simplifiée de Projet Educatif Territoriale (PEDT) a été prévue.

L'intérêt de cette convention PEDT est d'assouplir les taux d'encadrement des temps scolaires libérés : 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (contre 1 animateur pour 14 enfants en accueil de loisirs sans hébergement) et 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans (contre 1 animateur pour 10 enfants en accueil de loisirs sans hébergement).

Par ailleurs, s'agissant d'un accueil de loisirs déclaré, en partie, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu financièrement par la CAF, un projet pédagogique et un règlement intérieur ont été élaborés.

- dispositions financières

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel s'établit de la manière suivante pour l'année scolaire 2014-2015 :

Dépenses		Recettes	
Récréâmômes élémentaires public et privée	44 215.06 €	Etat (fonds d'amorçage : 50 € X 640 enfants scolarisés)	32 000 €
Dont AFRV	35 810.5 €	CAF Commune	11 988 €
Dont OGEC	4 221.56 €	CAF AFRV	7 308 €
Dont temps agents communaux	4 183,00 €		
Récréâmômes maternelles	6 716 €	Valorisation temps de travail agents existants	18 436 €
Dont temps agents communaux	6 716 €		
		Autofinancement commune	50 938.3 €
TAP mardi et vendredi	69 739.24 €		
Dont AFRV	7 911.82 €		
Dont APSC	45 840.42 €		

Dont enseignants	7 350 €		
Dont temps agents communaux	8 637 €		
TOTAL	120 670.30 €	TOTAL	120 670.3 €

- **dispositions organisationnelles**

Les plannings des services directement concernés (enfance jeunesse, bibliothèque multimédia, restaurant scolaire et entretien des bâtiments scolaires et administratifs, police municipale) seront modifiés à compter du 1^{er} septembre 2014, suite à l'examen en Comité technique Paritaire du 1^{er} juillet 2014. Cela concerne 29 agents soit un tiers des effectifs municipaux.

La mise en place des rythmes scolaires nécessite également de modifier les horaires d'ouverture au public du service de la bibliothèque multimédia qui s'établiront à compter du 1^{er} septembre de la manière suivante :

- en période scolaire (36 semaines), horaires d'ouverture au public

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
bibliothèque	15 h – 18 h	10 h 00- 12 h 30	15 h – 18 h	15 h – 18 h	9 h – 12 h
multimédia	16 h 30 – 18 h	/13 h 30 – 18 h		16 h 30 – 18 h	

- en période de vacances scolaire (16 semaines), horaires d'ouverture au public

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
bibliothèque	15 h – 18 h	10 h 00- 12 h 30	15 h – 18 h	15 h – 18 h	9 h – 12 h
multimédia		/13 h 30 – 18 h			

Compte-tenu de l'ensemble de ses éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'intervention de l'Association Familles Rurales de Viriat dans la mise en place des rythmes scolaires proposée pour une durée de une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'intervention de l'association Ain Profession Sport Culture dans la mise en place des rythmes scolaires proposée pour une durée de une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Commune et l'OGEC pour la mise à disposition de personnels qui interviendront lors du récréamôme pour les élèves de l'élémentaire les lundis et jeudis de 15 h 50 à 16 h 40 ainsi que des locaux (cour et préau) pour une durée de une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015
- rémunérer les enseignants encadrant des ateliers au sein des temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis sur la base du taux de 21.86 € brut / heure pour une durée de 1.33 h correspondant à la prise en charge des enfants et la conduite du TAP
- prendre acte de l'examen par le Comité Technique Paritaire le 1^{er} juillet 2014 des modifications dans l'organisation et le fonctionnement des services municipaux y

compris les modifications d'horaires d'ouverture au public de la bibliothèque multimédia induits par la mise en place des rythmes scolaires

- approuver l'augmentation du temps de travail d'un agent de propreté et d'hygiène et de surveillance de l'interclasse de 15 mn les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant les 36 semaines de période scolaire ce qui représente 0.75 h hebdomadaire annualisées.
- approuver les termes de la convention partenariale simplifiée de Projet Educatif de Territoire assouplissant les taux d'encadrement des accueils déclarés à la DDCS à un animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans et un animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans
- approuver le contenu du projet pédagogique et du règlement intérieur qui s'appliqueront aux temps d'activités périscolaires placés organisés par la Commune soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire depuis la fin des cours jusqu'à 16 h 30 dans les écoles élémentaires publiques et privées et en maternelle publique.
- approuver le budget prévisionnel présenté et autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la CAF ou tout autre co-financier
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à conclure avec l'AFRV, Ain Profession Sport Culture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions identifiées ci-dessus.

Eléments de discussion

M. le Maire rappelle la genèse du projet et notamment l'élaboration de 5 scénarii tenant compte de 4 critères d'évaluation : intérêt de l'enfant, organisation familiale, acceptabilité par les enseignants, coût et gestion pour la commune. M. le Maire indique que le scénario retenu résulte d'un compromis élaboré à partir des cinq scénarii présentés.

M. le Maire remercie les personnes impliquées pour le travail réalisé et souligne que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires n'aura pas de surcoût pour les parents puisque les activités proposées pendant le temps scolaire libéré sont prises en charge par la Mairie.

Pour permettre à chacun de mesurer l'impact de cette réforme, M. le Maire précise que la mise en place des rythmes scolaires nécessite de modifier l'emploi du temps de 29 agents sur les 88 que compte la Commune. Saisi sur cette question, le Comité Technique Paritaire a donné à l'unanimité un avis favorable sur les propositions de modification.

Odile Connord détaille ensuite le contenu des temps d'activités périscolaires : nature des activités, durée des séances, périodicité, nombre d'intervenants, relation avec les clubs locaux...et propose aux conseillers municipaux de répondre aux questions que la mise en place des rythmes scolaires soulève :

- en réponse à la question d'Annie Perrin, Odile Connord indique que des acquisitions de matériels sont prévues dans les différents postes budgétaires.
- en réponse à la question de Karine Michon, Odile Connord précise que tous les intervenants sont identifiés à ce jour et sont recrutés par les différentes structures partenaires ou par la Mairie ce qui représentent notamment 25 personnes le mardi et 22 personnes le vendredi.

- en réponse à la question de Jean-Luc Chevillard, Odile Connord indique que les règles d'attribution du fonds d'amorçage prévoit bien une subvention de 50 € par élève scolarisé dans la Commune tandis que la participation de la CAF sera quant à elle calculée en fonction du nombre d'enfants participant réellement aux ateliers.
- en réponse à la question de Valérie Razurel, Odile Connord indique qu'il ne sera pas possible d'inscrire des enfants en cours d'année dans les ateliers compte tenu des normes de taux d'encadrement à respecter et des recrutements d'intervenant qu'il faudrait alors effectuer.
- en réponse à la question d'Emmanuelle Merle, Odile Connord indique que contrairement au PASAE qui ne concernait que 160 enfants, il n'est matériellement pas possible de permettre aux 340 enfants inscrits de choisir leurs ateliers.
- en réponse à la question de Jean-Luc Blanc, Odile Connord précise que les enseignants qui encadreront des ateliers seront rémunérés par la Commune.

Claude Laurent attire l'attention sur l'évaluation du dispositif qui se situe, pour lui, à deux niveaux : d'une part, la mesure de l'impact de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur l'amélioration ou non des apprentissages par les enfants qui relève de l'échelon national et d'autre part, l'évaluation de l'organisation mise en place par la Commune. Sur le dernier point, Odile Connord indique qu'il est prévu début 2015 de conduire un bilan du dispositif relevant de la Commune.

Enfin Odile Connord invite les conseillers disponibles à participer à ses côtés à la première journée d'organisation des temps d'activités périscolaires le mardi 2 septembre à 15 h 30.

5. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION UNIQUE AU MULTIACCUEIL « MAIN DANS LA MAIN » ET A LA CRECHE FAMILIALE « PREMIER PAS »

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu les conventions initiales conclues entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 pour l'éligibilité et le versement de la prestation sociale unique au bénéfice des services municipaux de la petite enfance, et en particulier du multiaccueil « main dans la main » et de la crèche familiale municipale « Premier pas ».

Vu le courrier de M. le Directeur de la CAF du 25 septembre 2012 et la réponse de M. le Maire du 5 octobre 2012 demandant le renouvellement de ces conventions

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant les termes des avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique au bénéfice du multiaccueil « Main dans la Main » et de la crèche familiale municipale « Premier Pas » et autorisant M. le Maire à les signer.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 approuvant les conventions d'objectifs et de financement relatives au paiement de la prestation unique pour les structures d'accueil du jeune enfant gérées par la Commune : le multiaccueil « Main dans la Main » et la crèche familiale « Premier Pas » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

Par courrier reçu le 27 juin 2014, Mme la Directrice de la CAF a transmis à la Commune des avenants aux conventions pour le financement des établissements d'accueil du jeune enfant signés en décembre 2013.

Ces avenants ont pour objet d'intégrer les nouvelles dispositions de soutien financier prévues depuis avril 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et en particulier la revalorisation jusqu'à 5 % du prix plafond PSU par an pour les structures qui répondent aux trois critères suivants : fourniture des repas (sachant que la fourniture du lait infantile est désormais facultative), fourniture des couches, faible taux « heures facturées/heures réalisées ».

D'après les simulations réalisées par les Directrices du Multiaccueil « Main dans la Main » et de la Crèche familiale municipale « Premier pas », la Commune de Viriat pourrait bénéficier de cette revalorisation prévue jusqu'en 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement établies pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017 et relatives au versement de la prestation de service unique au bénéfice du multiaccueil « Main dans la Main » et de la crèche familiale municipale « Premier Pas ».
- autoriser M. le Maire à signer ces avenants aux conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. AJUSTEMENTS DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE A LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS URBAINS

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2012

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourg en Bresse Agglomération du 13 décembre 2012, comportant notamment la désignation de la société CarPostal comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Bourg en Bresse Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2013

Par courrier du 26 mai 2014, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune de Viriat que suite à l'augmentation de la TVA de 7 à 10 % applicable aux transports de voyageurs à compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil communautaire du 12 mai 2014 a approuvé une nouvelle gamme tarifaire prenant en compte partiellement cette augmentation. M. le Président de BBA demande à la Commune de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle grille tarifaire notamment dans le cadre de la prise en charge des titres sociaux de transports.

Concrètement cette hausse se traduit par une augmentation de 2 € sur le montant des abonnements annuels solidaires des bénéficiaires de moins de 18 ans et de plus de 18 ans et une augmentation de 0.20 € des abonnements mensuels des bénéficiaires de plus de 18 ans. Après examen en commission des affaires sociales et logement, il est proposé de répartir l'augmentation de 2 € à part égale entre la Mairie et les bénéficiaires et de faire porter les 0.20 € d'augmentation en totalité sur les bénéficiaires des abonnements mensuels.

S'agissant des critères d'attribution mis en place en juillet 2013, il est proposé de ne pas les modifier.

1. Soutien financier apporté par la Commune aux bénéficiaires éligibles à la gamme de titres de transport Tub Solidaire à partir du 1^{er} septembre 2014

Intitulé	Type de bénéficiaires remplissant les conditions	nombre prev. de bénéficiaires concernés	tarif public	participation financière Commune de Viriat	Reste à charge du bénéficiaire	Frais de carte à la charge du bénéficiaire	période de validité	Condition de retrait du chèque transport délivré par la Commune
Abonn. annuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	20	162 €	137 €	25 €	4 €	1 an glissant	dans les 3 mois suivant la délivrance du chèque transport
	bénéficiaires définies plus haut âgés de moins de 18 ans	19	121 €	104 €	17 €	4 €	1/09 au 31/08	avant le 31/12 de l'année n
Abonn. mensuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	40	16.20 €	15 €	1.20 €	4 €	1er au 31	avant le 10 du mois en cours

2. Maintien des critères d'éligibilité de la participation de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB

Depuis le 1er septembre 2013
Résident de la Commune de Viriat depuis au moins 3 mois et remplissant l'une des conditions suivantes :
* plus de 65 ans dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
ou
* personne handicapée ou invalide dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
ou
* personne faisant faire partie d'un ménage dont les ressources (revenu fiscal annuel de référence ou ressources mensuelles m-1) sont inférieures aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé

Pour information, les plafonds ACS s'élèvent au 1er juillet 2014 à :

Nombre de personne composant le foyer	Ressources des 12 derniers mois
1 personne	11 670 €
2 personnes	17 505 €
3 personnes	21 006 €
4 personnes	24 507 €
Au-delà de 4 personnes, par personne à charge supplémentaire	4 638 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modalités de soutien financier de la Commune aux bénéficiaires décrites ci-dessus

- maintenir les critères d'éligibilité des bénéficiaires de la participation financière de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB tels qu'ils ont été adoptés en conseil municipal du 23 juillet 2013
- noter que l'examen des ressources sera fondé sur la base de l'avis d'imposition afin de déterminer le revenu fiscal annuel de référence ou sur la base des justificatifs de ressources mensuelles selon les cas définis ci-dessus en tenant compte du dernier bulletin de salaire, les dernières attestations de prestations CAF, de pôle emploi, d'indemnités journalières, d'APL ainsi que l'attestation de versement de pension alimentaire ou tout autre justificatif
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Emmanuelle Merle indique qu'en fin d'année, elle devrait être en mesure de communiquer un bilan du dispositif notamment par rapport aux nouveaux critères d'attribution mis en place depuis le 1^{er} septembre 2013.

7. COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION BB TEAM

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Un projet porté par des jeunes issus de la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Ce projet concerne la participation, au 4 L Trophy, d'un groupe de 2 jeunes étudiants (dont l'une Carole Berrodier habite Viriat) scolarisés à l'école nationale des professions de l'automobile GARAC à Argenteuil. Ce raid qui débute en février 2015 a pour but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc en lien avec l'association « Les enfants du désert ». Ces étudiants prévoient d'engager une 4 L et d'acheminer des fournitures scolaires. Le budget prévisionnel présenté s'équilibre à 6 105 €. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association 4L B&B Team que les deux participants ont régulièrement créée en déposant les statuts auprès de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association 4L B&B Team pour sa participation au 4 L Trophy édition 2015. Une avance de 400 € sera versée au mois de septembre prochain, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation de l'association au raid 4 L Trophy 2015.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Par courrier du 30 juin 2014, M. le Président du Rugby Club de Viriat sollicite une subvention exceptionnelle pour contribuer à couvrir une partie des surcoûts, dont le montant s'élève à 7 800 €, liés au parcours du club lors de la saison sportive 2013-2014.

Le RCV a ainsi accompagné :

- d'une part l'équipe réserve à la demi-finale du championnat de France.
- d'autre part l'équipe sénior 1 en quart de finale du championnat de France.

Ces deux équipes ont également gagné le championnat du Lyonnais 2014.

Compte-tenu des résultats enregistrés par le RCV pour la saison sportive 2014 et du montant des surcoûts liés à la participation des équipes au championnat du Lyonnais et au championnat de France,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association du Rugby Club de Viriat correspondant à la participation de deux équipes du Club au Championnat de France
- noter que les crédits nécessaires sont inscrits dans le chapitre 6574 du budget général primitif 2013.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à Karine Michon, M. le Maire donne lecture du tableau adressé par le RCV qui détaille les postes budgétaires composant les 7 800 € de surcoût et précise qu'aucun ne concerne de primes de match versées aux joueurs. Les dépenses concernent essentiellement les transports, l'hébergement et la nourriture.

Suite à l'interrogation de Karine Michon, M. le Maire indique avoir assisté à l'Assemblée générale du Club au cours de laquelle le bilan de l'exercice 2013 a démontré un léger bénéfice. M. le Maire précise que la Fédération de Rugby dédommagera le club d'une partie des dépenses générées par sa participation au championnat de France. Toutefois ce remboursement ne compenserait que qu'un tiers des surcoûts enregistrés.

Dans ces conditions Karine Michon pose la question de savoir si le RCV a réellement besoin de cette participation financière exceptionnelle.

Emmanuelle Merle précise que la commission Vie associative a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au RCV tout en souhaitant que ce type d'intervention puisse bénéficier à d'autres clubs de Viriat en fonction bien entendu des résultats sportifs enregistrés.

Claude Laurent estime quant à lui que les surcoûts enregistrés pour participer à des championnats sont logiquement plus élevés pour les sports engageant des équipes de joueurs (15 + les remplaçants en l'occurrence) que pour des activités pratiquées en individuel ou en petit groupe.

M. le Maire rappelle que ce principe de subvention exceptionnelle a déjà été activé notamment pour les associations Détente et Loisirs (participation de l'équipe DN2 aux championnats de France) et Amicale Boule de Viriat (participation de l'équipe quadrette au championnat de France). Au-delà de la compensation des surcoûts enregistrés pour la participation des équipes notamment en championnat de France, il s'agit davantage d'une reconnaissance par la Commune du travail sportif réalisé par le Club.

9. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 10 juin 2014

Compte-tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de prendre de nouvelles délibérations nominatives pour l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable (M. Charrard) et de l'indemnité pour la confection de documents budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une indemnité de conseil, au taux de 80 %, à M. Michel Charrard à compter du 1^{er} janvier 2014, par application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années
- attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaire à Mme Dominique Berche à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un taux de 45 €
- noter que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider ces dépenses ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Eléments de discussion

M. le Maire précise que la fixation du taux à hauteur de 80 % contre 100 % auparavant de l'indemnité de conseil est une démarche concertée avec BBA et la Ville de Bourg en Bresse en particulier.

10. CESSIION DE LA PARCELLE AL 117

Entendu le rapport Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 22 mars 2005 autorisant la cession à la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse du terrain cadastré AL 117 d'une contenance de 3 000 m² situé en zone d'activités des Baisses au prix de 10 €/m²

Vu l'avis rendu le 30 août 2013 par le service France Domaine de la DDFIP dont la saisine a été effectuée par BBA

Vu le courrier de M. le Président de BBA reçu le 17 juin 2014

En 2005, le Conseil municipal de Viriat avait autorisé la cession à l'Agglo de l'emprise foncière afin que cette collectivité construise un bâtiment à vocation artisanale, industrielle et commerciale au profit de la société Phytra Ecologia dans le cadre du dispositif Bâtiment Locatif Industriel.

Cette décision n'a pas fait l'objet des démarches ultérieures ayant permis la cession effective du terrain à l'Agglo. Aujourd'hui, le terrain concerné et sur lequel un bâtiment a été construit par l'Agglo appartient toujours à la Commune de Viriat.

Aujourd'hui, la société Phytra Ecologia a effectué des démarches auprès de BBA afin d'acquérir l'ensemble du tènement (bâtiment + foncier). Compte tenu de la valeur vénale estimée par France Domaine et des négociations conduites entre BBA et l'entreprise, l'ensemble du tènement pourrait être cédé à Phytra Ecologia pour un montant de 335 000 € dont 307 500 € pour le bâtiment et 27 500 € pour le foncier. Cette vente pourra faire l'objet d'un seul acte signé par l'acquéreur, le propriétaire de l'immobilier et le propriétaire du foncier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à la SARL Phytra Ecologia la parcelle AL 117 d'une contenance de 3 000 m² au prix global de 27 500 € HT
- préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- noter que les recettes prévisionnelles de la cession seront inscrites dans le budget 2014
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA COLLECTE DES TEXTILES PAR BBA

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Par un courrier reçu le 26 mai 2014, Bourg en Bresse Agglomération propose à la Commune de Viriat d'implanter des conteneurs pour la collecte de textiles organisée par l'association Tremplin.

Cette collecte sera recyclée par la nouvelle ressourcerie créée à l'initiative de BBA dans des locaux situés à Viriat. La filière T.L.C. (textiles, Linges de maison, Chaussures) représente un potentiel national estimé à 700 000 T de déchets recyclables annuels

Sur la Commune de Viriat, les points de collecte concernés sont :

- Chemin des Bretandières (hameau de Curtaringe)
- Place de la Mairie
- Chemin du Quartier Jayr

La surface au sol de ces conteneurs est de 1.5 m². Ils seront vidés et entretenus par l'association Tremplin.

Bourg en Bresse Agglomération prend en charge l'assurance et souhaite une autorisation de voirie à titre gratuit compte tenu du caractère caritatif de cette activité.

La durée proposée de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente note de synthèse est de quatre années renouvelables, de manière expresse, et ce à partir du 17 mars 2014.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de convention d'occupation du domaine public à titre gracieux à conclure avec BBA pour l'implantation de trois points de collecte destinés à recevoir les Textiles, Linges de maison et Chaussures
- autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Sans remettre en cause la pertinence de la démarche, M. Laurent fait remarquer que la multiplication de ces points de collecte incite souvent aux dépôts sauvages de déchets.

12. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Viriat

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 10 juillet 2014 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur le zonage dans lequel est implantée la scierie Subtil

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- considérer que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente peut être mis à la disposition du public,
- décider de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de VIRIAT pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 13/08/2014 au 15/09/14 inclus.**
- décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de VIRIAT.

13. DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DES GREMELIERES

Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9 fixant les modalités d'enquêtes publique relatives au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Vu le code rural article S 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux

Vu la demande de M. CURT Thierry et Mme Bénédicte CARRE de se porter acquéreurs d'une emprise de 95 m² de la surface du terrain de l'ancien lavoir de Curtaringe intégré au domaine public de l'emprise du Chemin dit « Des Gremelières »

Vu le dossier technique présenté et consultable auprès des services techniques de la Commune

Le projet d'acquisition permettrait l'aménagement de la parcelle AA 73 appartenant à M. Curt et Mme Carré tout en supprimant l'entretien de cette emprise de 95 m², dont la portance est quasiment nulle et qui ne supporte pas le passage d'un tracteur agricole et qui est actuellement réalisé par les services techniques municipaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le contenu du dossier technique présenté
- autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet de déclassement partiel du chemin des Gremelières, à nommer un commissaire enquêteur et à fixer les dates de l'enquête par arrêté municipal
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

14. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA Réfection du chauffage de l'Eglise

En 1998, la Commune a consulté un bureau d'études et des entreprises pour procéder à l'installation du chauffage de l'église.

La réception de ces travaux a été prononcée en 2001 mais l'installation n'a jamais fonctionné normalement. Dans ces conditions, la Commune a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de l'entreprise et du MOE qui a abouti en mars 2014 par le versement d'une indemnité s'élevant à près de 37 000.00 €.

Compte tenu de l'aboutissement de la procédure judiciaire, M. le Maire a souhaité faire réaliser une nouvelle installation du chauffage en confiant au cabinet Gouilloud, spécialisé dans le domaine, une mission de MOE.

Sur la base de l'avant-projet réalisé par ce bureau, une consultation d'entreprise a été lancée le 18 juin pour une remise des offres le 17 juillet.

La consultation porte sur trois lots Lot 1 Maçonnerie, Lot 2 chauffage, et Lot 3 électricité.

L'estimation du MOE est de 85 000.00 € HT pour l'ensemble des trois lots.

31 entreprises ont retiré le dossier.

Après analyse des six offres transmises, M. le Maire a décidé de retenir :

Lot n° 1 Maçonnerie entreprise SNB	46 799.59 HT soit 56 159.51 € TTC
Lot n° 2 Chauffage entreprise Centralair	44 330.00 HT soit 53 196 € TTC

Lot n° 3 Electricité entreprise EEA 2 125.27 € HT soit 2 550.32 € TTC

Le coût total des prestations s'élève à 111 905.83 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits dans le budget primitif 2014.

2°/ MAPA Gros entretien des terrains du parc des sports

Le 20 mai 2014, les services techniques municipaux ont consulté sur la base du même cahier des charges plusieurs entreprises afin d'obtenir une estimation du coût pour une intervention de gros entretien sur les terrains entraînement football et rugby situé au parc des sports.

Deux entreprises ont répondu à la consultation en proposant les offres suivantes :

- Ets MIN'Espaces Verts de Saint Etienne du Bois : 15 577.90 € TTC
- Ets BEREZIAT ROCHET de Montracol : 13 455.00 € TTC

M. le Maire a décidé de retenir l'offre des Ets Béréziat Rochet pour un montant de 13 455.00 € TTC. Il est à noter toutefois que le montant de cette prestation pourra évoluer en fonction de la surface réellement traitée.

11. QUESTIONS-INFORMATIONS

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine, au fleurissement, indique qu'une délégation de Sorbolo sera présente à Viriat le week end du 2 et 3 août et participera à la marche gourmande. Un temps de travail sera organisé le samedi 2 août après midi. S'agissant de la marche gourmande, Kévin Chatard indique que l'ensemble des 550 tickets a été vendu.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, indique que le premier copil HAISSOR a été organisé et qu'elle a rencontré avec Luc Genessay l'architecte retenu par Dynacité. La date du prochain copil est fixée au 25 septembre. Afin que le travail puisse s'organiser entre les réunions de COPIL, Annick Lacombe propose de constituer 4 groupes de travail (charte, attribution de logements, finances, techniques de construction) et invite les conseillers municipaux intéressés à s'inscrire. Le 6 septembre auront lieu simultanément le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants par M. le Maire ainsi que la foire artisanale et commerciale (deux repas sous chapiteaux) organisée par les commerçants de Viriat.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique avoir participé à la réunion de restitution de l'étude sur le barreau routier la Neuve la Chambière cofinancée par BBA et les communes concernées dont celle de Viriat. Les résultats de cette étude montre que les artères comme les ronds-points principaux sont saturés ce qui engendre des reports de trafic sur les rues adjacentes. Ce trafic est essentiellement dû aux déplacements pendulaires (domicile-travail). Le cabinet d'étude va désormais travailler sur les recommandations. Luc Genessay précise avoir également participé au rando-scot organisé par le syndicat mixte qui gère le SCOT Bourg Bresse Revermont.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que la commission de sécurité examinera les travaux réalisés à l'école maternelle de la Prairie le 30 juillet prochain. S'agissant de l'extension du restaurant scolaire, Michel Brevet informe les conseillers que l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les dossiers de consultations des entreprises seront publiés d'ici la fin de la semaine sur le site de la voix de l'Ain pour une remise des offres prévue le 17 septembre.

En l'absence de Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication, M. le Maire indique son intention de renouveler le site internet de la Commune devenu obsolète. M. le Maire invite les conseillers municipaux intéressés pour participer à la démarche de rénovation de ce site à s'inscrire à un groupe de travail dédié en adressant un mail à mairie@viriat.fr.

Puis M. le Maire s'exprime sur la tenue du festival DTK organisé par l'association les K-Potes. Deux sont parus dans le journal Le Progrès le premier dressant un bilan positif de la manifestation et le second faisant état de faits délictueux. M. le Maire précise, qu'après renseignements, le festival n'a pas connu de faits aussi graves que ceux relatés dans la presse. Un nouvel article est d'ailleurs paru dans le Progrès dans le cadre d'une enquête réalisée sur les festivals de l'Ain.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, propose aux conseillers municipaux intéressés de l'aider à distribuer les lampions aux enfants pour la fête dite du 14 juillet qui aura lieu le dimanche 3 août. Les volontaires sont attendus à 21 h 30 devant la Mairie. Emmanuelle Merle relate également la manifestation organisée le samedi 5 juillet pour saluer les résultats de la saison sportive 2013-2014. Les participants souhaitent que cette manifestation puisse être reconduite. Emmanuelle Merle relate la tenue du premier COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia.

Enfin, en réponse à une interrogation collective, M. le Maire donne l'explication la plus vraisemblable sur la fête dite du 14 juillet qui se déroule à Viriat début août. Cette explication est le résultat de recherches conduites par l'association « A la rencontre de Prosper Convert ».

M. le Maire lève la séance à 22 h 35.